

# Fondamentaux des compétences sociales

## La santé et le social dans les territoires : enjeux, acteurs, leviers d'action

### OBJECTIFS

- Identifier le rôle, les attributions et les enjeux du Département dans le champ des politiques sanitaires et sociales
- Analyser l'évolution des politiques publiques sous l'angle de l'enjeu financier et des marges de manœuvre
- Alimenter la dynamique de transformation
- Permettre à l' élu de se situer dans les enjeux et les séquences de décision

### PROGRAMME

**Introduction : rappels historiques sur le modèle sanitaire et social français**

**Les chiffres de la santé (OMS, UE, France, Régions, Départements)**

**Les acteurs territoriaux de la santé et du social**

- Schéma des forces agissantes : patients, marché, régulation, technologie, professionnels
- Les acteurs de la santé : descriptif institutionnel

**Les mécanismes de la décision sanitaire dans les territoires**

- Les décideurs de la santé dans les territoires
- L'hôpital et le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire)
- Les contrats locaux de santé
- L' élu et la santé mentale
- La démocratie sanitaire dans le cadre de la régulation régionale par les ARS (Agence Régionale de Santé)

**La maîtrise des dépenses sanitaires et sociales**

**Diagnostiquer pour agir**

- Le diagnostic territorial
- Métiers en tension et déserts médicaux : comment renforcer l'accès territorial aux soins ?

### INTERVENANT

**Sébastien FIRROLONI** est directeur d'hôpital de formation et enseignant. Il est actuellement directeur général du Groupe Averroès Santé Social, cabinet spécialisé dans la stratégie de transformation du système de santé par l'approche patient, l'innovation managériale et les territoires. Ses fonctions l'ont amené à exercer des responsabilités diversifiées dans la santé et cela dans les territoires de Métropole et d'Outremer, pendant vingt ans. Il a enseigné principalement à Sciences-Po Paris, en Master Affaires Publiques (conférence de stratégie publique).

### PUBLICS

Élu(e)s, collaborateurs d' élu(e)s, cadres administratifs, agents de la collectivité

**La formation sera singularisée en fonction des participants.**

**DURÉE :** 2 journées (9h - 17h30)

### DATES

**Jeudi 10 et vendredi 11 octobre 2019**

**Mardi 10 et mercredi 11 mars 2020**

**Mise en œuvre sur demande**

**LIEU :** IFET, Paris et **Au**  **de votre territoire**

**Cette formation peut également s'organiser en INTRA à la demande au cœur de votre collectivité avec une mise en adéquation des contenus de formations à la singularité de votre territoire (Métropole, et Outre-Mer).**

### Les politiques sociales en action dans le département

- La protection de l'enfance
- Le Département et la politique familiale
- Le handicap : quels impacts des transformations du secteur ?
- L'insertion, quel rôle pour le Département ?
- Le grand âge : impact de la loi ASV

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**ATTENTION : certaines formations sont associées à un bulletin d'inscription spécifique.  
Vérifiez bien que le bulletin d'inscription que vous complétez est bien en rapport avec la formation choisie**

Madame - Monsieur : .....

Fonction : .....

Collectivité : .....

Adresse de la collectivité : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel du correspondant formation (indispensable) : .....

Coordonnées personnelles (pour envoi de la convocation - merci d'écrire très lisiblement) : .....

.....

Tél. mobile : .....

Courriel : .....

Je souhaite m'inscrire à la formation .....

qui se déroulera le .....

J'ai connu cette formation par .....

La formation doit être facturée :  à la collectivité  directement à l'intéressé(e)

Prix de la session : 590 € la journée (+ pour les élu(e)s, adhésion individuelle pour l'année civile : 50 €)

Prix de la session : 550 € la journée (Départements adhérents à l'IFET)

Ce prix comprend également la documentation et le repas pris en commun

**Date et signature : .....**

Bulletin à retourner à l'IFET : mél. : [ifet@departements.fr](mailto:ifet@departements.fr) ou au correspondant formation de votre collectivité

### CONDITIONS D'ANNULATION

**• Annulation du fait du stagiaire ou de la collectivité**

Toute annulation doit être impérativement confirmée par écrit (courrier ou fax). L'absence totale de confirmation écrite entraînerait le règlement intégral de l'inscription. Annulation reçue plus de 15 jours avant le début du stage : aucun frais. Annulation reçue jusqu'à 4 jours (inclus) avant le début du stage : frais de dédit correspondants à 50% du prix du stage, et à la totalité au delà de 4 jours. Tout stage commencé est intégralement dû.

**• Annulation et report du fait de l'IFET**

Tout stage ne réunissant pas l'effectif requis peut être annulé par l'IFET jusqu'au dernier moment. Vous en êtes informé par téléphone ou par télécopie, ou par tous les moyens à la disposition de l'IFET.